

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/029 du 19/01/1983
LECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/22021/15

portant intégration et nomination de Monsieur NSOUADI Antoine dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D.C.F.

LECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 75-338 du 19.7.1975 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NSOUADI Antoine, né le 15 Mars 1953 à Kimouanda, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Télécommunications, obtenu à l'Institut Electrotechnique des Télécommunications M.A. BONTCH-BROUYEVITH de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de l'Information, des
Postes et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MAE	2
SGAE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2